



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Anne-Marie PENN
Service Conseil Accompagnement et Urbanisme Durable

Nantes, le **- 5 OCT. 2021**

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

LISTE DES DESTINATAIRES IN FINE

Objet : Porter à connaissance de la carte de bruit résultant de la simulation de la future révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique

PJ : Carte de zonage réglementaire de la future révision du PEB
Carte du PEB en vigueur

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a réalisé des simulations du futur plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Nantes-Atlantique (PEB).

La dernière révision du PEB en vigueur date de 2004 et les hypothèses qui le sous-tendent ne reflètent plus de manière satisfaisante le bruit actuel et futur. C'est pourquoi il m'a paru nécessaire de tirer les conséquences de cette situation et de prendre les mesures visant à la fois à mieux protéger les populations contre les nuisances sonores aériennes et à optimiser la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme délivrées par les autorités compétentes.

Au regard des dispositions de l'article L. 132-1 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance les informations d'ores et déjà connues par l'État en matière d'évolution prévisible du bruit aérien, qui sont nécessaires à l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme.

En premier lieu, j'appelle votre attention sur le fait que le PEB actuellement en vigueur demeure opposable dans l'attente de sa révision.

Une carte complémentaire de bruit, qui correspond à la simulation du futur plan d'exposition au bruit, est jointe au présent courrier. Cette carte vient compléter le PEB en vigueur. Ainsi, dans les zones A, B, C et D définies dans la carte complémentaire, les dispositions prévues par le PEB aujourd'hui applicable, notamment les règles d'utilisation des sols et de constructions attachées aux zones A, B, C et D, ont vocation à être appliquées.

Lors du groupe contact du 14 septembre dernier, les élus ont réaffirmé leur souhait d'un choix d'enveloppes des zones de bruit les plus protectrices pour les populations. Les valeurs retenues pour les courbes de bruit reportées dans la présente carte sont donc les suivantes :

- zone D : Lden 50 à 55
- zone C : Lden 55 à 62
- zone B ; Lden 62 à 70
- zone A : Lden > 70

Il convient donc de se référer désormais au PEB en vigueur et au présent porter-à-connaissance pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. La carte jointe au présent courrier permettra de délivrer ou de refuser les autorisations d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la salubrité publique. Il vous appartiendra d'apprécier l'opportunité d'un refus ou de prescriptions, au cas par cas, en fonction des caractéristiques du projet porté par le pétitionnaire, notamment la localisation du projet au regard de la connaissance du bruit et la destination de la construction projetée.

La carte complémentaire réalisée par la DGAC s'appuie sur une simulation qui intègre toutes les caractéristiques du projet de réaménagement arrêtées et annoncées par l'État le 28 octobre 2019, à l'issue de la concertation publique préalable. Sont notamment pris en compte la mise en place d'un couvre-feu, le décalage des seuils d'atterrissage des avions et l'extension de la piste vers le sud. S'agissant du trafic aérien, en raison de la crise sanitaire les perspectives de trafic à court, moyen et long terme ont évolué par rapport à celles qu'il était possible d'anticiper fin 2019. Toutefois, la profession estime aujourd'hui que le trafic aérien devrait progressivement retrouver son niveau d'avant la crise autour de 2024/2025. La carte complémentaire tient compte de cette nouvelle évaluation de la situation.

En conséquence, le nombre de mouvements d'avions sera moindre qu'anticipé dans le scénario médian présenté à la concertation publique de 2019 (-13% à l'horizon 2040) et le bruit prévisible est donc réduit. Du fait de l'augmentation du nombre moyen de sièges offerts qu'il est possible d'anticiper, le nombre annuel de passagers aériens ne devrait quant à lui pas diminuer dans les mêmes proportions, comparativement aux hypothèses retenues en 2019 (- 6% à l'horizon 2040).

S'agissant des trajectoires, le scénario d'approche des avions atterrissant face au sud est désormais connu. Ainsi, la trajectoire actuelle désaxée de 13° par rapport à l'axe de la piste pourra continuer à être utilisée lorsque les conditions météorologiques seront favorables. Une nouvelle trajectoire alignée avec l'axe de la piste, avec guidage vertical, sera créée afin d'améliorer la sécurité lorsque les conditions météorologiques seront dégradées. Pour réduire les nuisances, la pente d'approche de cette nouvelle trajectoire axée sera relevée à 3,5° au lieu de 3° comme envisagé lors de la concertation publique préalable de 2019.

Cette modification des trajectoires de survol de Nantes sera soumise à l'avis du public lors d'une enquête publique qui se déroulera à l'automne 2023, en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} semestre 2024.

Le présent porter à connaissance n'a d'effet que pour une durée limitée, dans l'attente de la révision de l'actuel PEB. Il pourra être si nécessaire complété en fonction de l'avancement du projet de réaménagement de l'aéroport, à mesure que ses caractéristiques techniques seront affinées.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Didier MARTIN

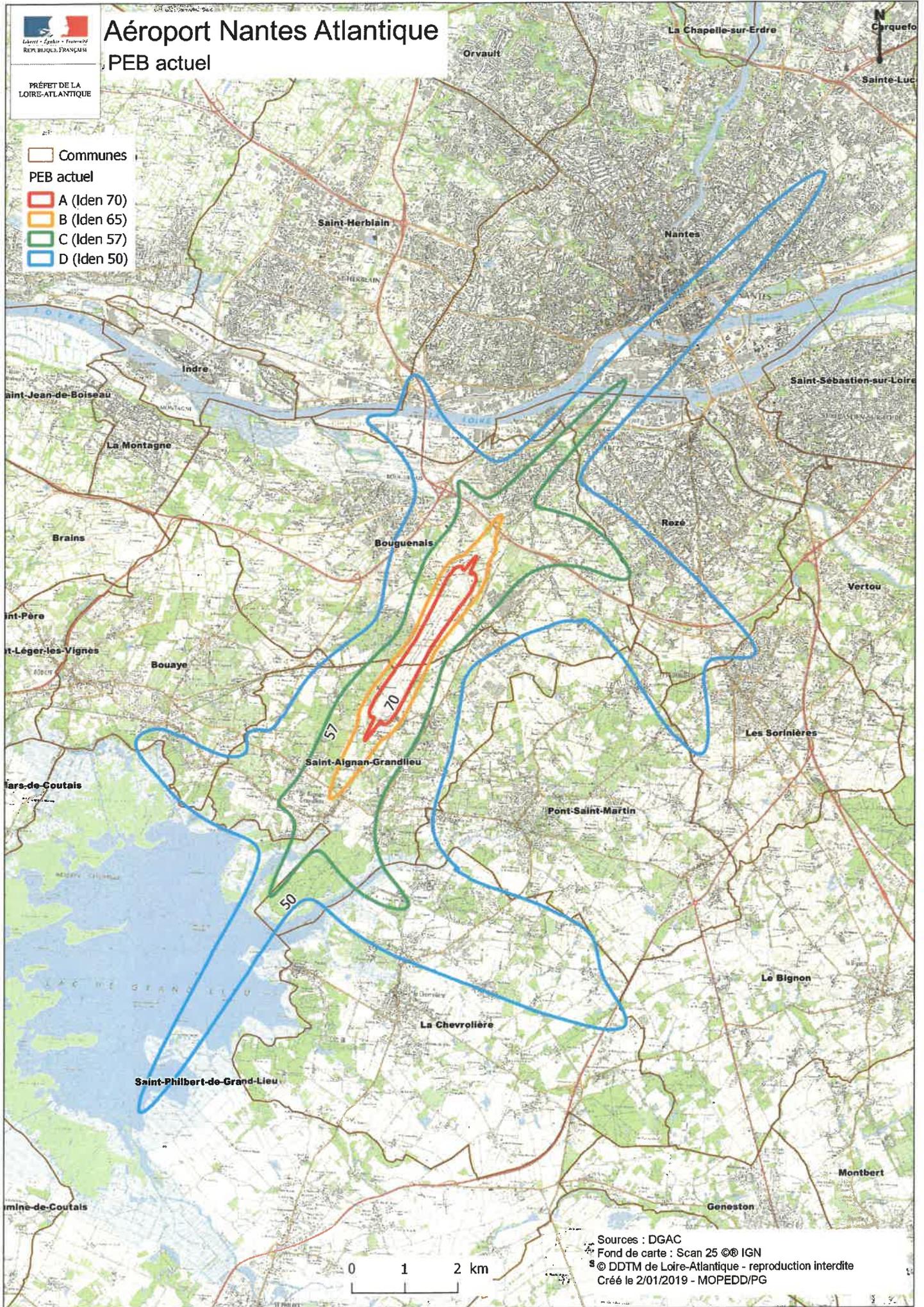


Aéroport Nantes Atlantique

PEB actuel

PRÉFET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

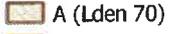
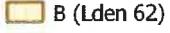
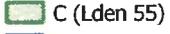
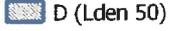
- Communes
- PEB actuel
 - A (Iden 70)
 - B (Iden 65)
 - C (Iden 57)
 - D (Iden 50)



Sources : DGAC
Fond de carte : Scan 25 © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 2/01/2019 - MOPEDD/PG

Nantes Atlantique - Porter à connaissance - Carte complémentaire de bruit (sept. 2021)

Simulation futur PEB

-  A (Lden 70)
-  B (Lden 62)
-  C (Lden 55)
-  D (Lden 50)

 Communes

